

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

**Etude du préavis N° 01/2021**

**Demande de crédit de CHF 138'000.-- TTC, Subvention non-déduite, pour l'étude complémentaire pour l'intégration architecturale et paysagère dans le cadre du préavis de modernisation et de mise en conformité de la STEP**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

La Commission composée de :

Mmes	Frochaux Eva, Morges Da Rocha Patricia, Morges, Président - Rapporteur
MM.	Duruz Jean-Michel, Echichens Thi Nguyen, Préverenges Trudu Francesco, Morges

s'est réunie le mercredi 17 février 2021 à 18h30 à Riond Bosson 14, Morges, sur convocation du bureau, pour l'examen du préavis précité.

M. Tony Reverchon, Directeur, et M. Jean-Jacques Aubert, délégué du Comité de direction, nous ont reçus.

Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordé.

## 1. Préambule

Le préavis n° 01/2019 relatif à la demande de crédit de CHF 1'075'000.-- TTC, pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP a été accepté lors de la séance du Conseil intercommunal du 13 mars 2019.

L'Etat fixe un délai de réalisation pour les micropolluants à maximum 2025.

Il faut savoir que depuis quelques années nous payons une taxe fédérale de Frs. 9.- par habitant, soit environ Frs. 320'000.- par an.

A ce jour nous avons déjà payé plus de Frs. 1'000'000.-

Dans le cadre de ces études et sur recommandation de la DGE, l'ERM a déposé une demande d'autorisation préalable d'implantation (API) sous la forme d'une enquête publique conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC 119).

Au terme de cette API, 29 oppositions ont été déposées. La Municipalité de Morges a donc refusé de délivrer le permis préalable d'implantation.

## 2. Discussion

Cette demande de crédit complémentaire doit permettre de lancer un concours d'idées, auprès de 3 bureaux d'architectes urbanistes, ceci afin de trouver la meilleure solution d'intégration du nouveau projet de la STEP. Le bureau d'ingénieurs BAMO pourra utiliser les idées proposées, les combiner. En effet, l'API a mis en évidence certains aspects du projet, comme l'harmonie de l'intégration qui n'a pas convaincu.

Le projet remanié permettra d'établir à nouveau des plans et documents. Ces derniers serviront de base pour discuter avec les opposants, puis de mettre en œuvre la demande de mise à l'enquête.

Le montant de ce crédit aurait pu être « trouvé » dans le poste « Divers et imprévus ». Néanmoins, dans un souci de transparence, le CODIR a préféré demander un crédit complémentaire.

## 3. Conclusions

Nous savons que cette modernisation est nécessaire et que ce crédit permettra d'éviter une nouvelle levée d'oppositions. C'est donc à l'unanimité que la Commission chargée de l'étude du préavis N° 01/2021, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis tel que présenté et de voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

### DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 138'000. -- TTC, Subvention non-déduite, pour l'étude complémentaire pour l'intégration architecturale et paysagère dans le cadre du préavis de modernisation et de mise en conformité de la STEP,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Au nom de la Commission  
Le Président-rapporteur

Patricia da Rocha

Morges, le 10 mars 2021